



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le quatre décembre, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présence de Jean-Louis DUPRAT, Maire.

Séance ouverte à 19 Heures.

Conseillers présents : Ms. DUPRAT – BIENNAIS – COURRET – MENESPLIER – MERCIER - Mmes ANDRIEUX M.C. – ANDRIEUX M. – PERRIER-REPLEIN – KEY –

Secrétaire de séance : Mme ANDRIEUX Michèle.

Lecture et approbation du compte-rendu de la dernière réunion.

Ordre du jour :

### **1° : Approbation du C.R. de la réunion du 16 octobre.**

Après lecture, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 16/10/15.

**Validation à l'unanimité.**

### **2° : Rapport d'évaluation de la C.L.E.C.T.**

**C.L.E.C.T. = Commission d'Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

Cette commission a été mise en place, au sein de l'EPCI, le 15 avril 2014. Elle s'est réunie le 10 novembre 2015.

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 [Renforcement et simplification de la coopération intercommunale].

Conformément au code général des impôts [C.G.I.] et de son article 1609 nonies C.

Cette commission a évalué les charges transférées [Dépenses] des communes membres de l' EPCI vers la CCPR. Charges transférées en liaison du transfert de compétences de ces communes vers la CCPR. :

Ecoles \_ Tourisme \_ Voirie \_ Urbanisme.

Pour l'année 2015 deux charges transférées : Voirie + urbanisme.

Pour Petit-Bersac la seule charge transférée est la voirie. Les travaux effectués sur la commune sont estimés à 781 €.

Ce qui a pour conséquence que la commune doit verser à la CCPR ce coût. Il sera déduit des attributions de compensation versées par l' EPCI au profit de la commune.

**Validation à l'unanimité.**

### **3° : Proposition N° 08 du S.D.C.I. du Préfet.**

**S.D.C.I. : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.**

**C.D.C.I. : Commission Départementale de Coopération Intercommunale.**

La proposition du Préfet a été présentée à la CDCI. Puis elle a été notifiée à la commune. Cette proposition fait fusion de la C.C.P.R avec la Communauté de Communes de Saint- AULAYE. Cette dernière comporte 10 communes membres pour 7000 habitants. Ce qui ferait un nouvel EPCI de 56 communes et 27 000 habitants environ.

Ce qui a été dit et décidé en conseil communautaire.

Une grande majorité se prononce pour l'accord de principe de la fusion.

Une pause est souhaitée pour que la CCPR termine son travail de construction.

Une fusion d'ici 2 ou 3 ans.

Certains sont pour une fusion en janvier 2016 (donc immédiate )

EN CONCLUSION :

Le Président, qui est très favorable à la fusion, sous l'hésitation de quelques maires, propose :

Dire vouloir la fusion que d'ici 2 ou 3 ans.

Dire ne pas être opposé au principe de fusion, donc au SDCI proposé par le Préfet.

Dire que le Préfet, n'ayant pas tenu compte de notre requête, rejette la proposition N° 08.

Dire qu'une charte de coopération et de fusion à terme sera passée avec la CCPSA.

Le Président demande solennellement que cette proposition soit adoptée et demande à chaque maire de la faire valider en Conseil Municipal.

Quelques chiffres de la CCPSA :

Produits de fonctionnement = 2 394 000 €

Charges de fonctionnement = 2 430 000 €

Soit un déficit de fonctionnement de 36 000 €. La somme n'est pas importante mais le signal est négatif. La charge de personnel est de 910 000 € soit 37,47% des charges.

La base de T.H est de = 6 637 000 €. Celle de la CCPR est de = 23 340 000 €.

Le taux d'imposition est de 5,33% . Celui de la CCPR est de 8,93%

Les bases sont faibles se qui laisse entendre un patrimoine de faible valeur. Donc peut attractif.

Les taux sont faibles. L'harmonisation risque d'être difficile.

**Délibération** : Le Conseil Municipal rejette la proposition N°8, de fusion entre la CCPR et la CCPSA. Puisque le Préfet n'a pu voulu tenir compte de la motion de la CCPR.

#### **4° : Décision modificative sur Op. N° 63.**

La facturation de l'opération N° 63 : Voirie du lotissement / Cimetière avait laissé paraître un manque de crédit de 0,42 €. Pour régulariser cette facture nous utilisons une décision modificative qui permet de prendre cette somme, si elle existe sur une autre opération d'investissement. Sur l'Op N°72, il restait 1 €.

Donc :           Crédit sur Op N° 63 = + 0, 42 €

Réduction de crédit sur Op N° 72 = - 0,42 €

L'équilibre budgétaire est respecté.

**Délibération** : Le Conseil Municipal autorise le maire à prendre une décision modificative, par réduction de crédit sur l'Op N ° 72 , au profit d'un crédit de même valeur sur l'Op N° 72.

#### **5° : Harmonisation des statuts de la C.C.P.R.**

La communauté de communes du Pays Ribérac avait, comme toutes les EPCI nées en 2014, mission d'harmoniser ses statuts sur l'ensemble de son territoire, pour application au 1° janvier 2016. Jusqu'à aujourd'hui, c'était une application différenciée, par ancienne communauté de communes.

La construction de ses statuts harmonisés s'est faite à partir des 6 réunions de travail. Ces commissions ont bien entendu, réuni les 46 communes. Ces réunions ont fait l'objet de débats contradictoires, très animés, parfois au bord d'une rupture.

Les commissions ont rejeté dans la compétence voirie l'entretien des PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée et la gestion des assainissements collectifs des Hauts de Dronne

**Délibération** : Le Conseil Municipal approuve, l'harmonisation des statuts de la CCPR.

**Approuve, la réduction de compétences comme suit : Entretien des PDIPR et gestion des assainissements collectifs des Hauts de Dronne.**

### **6° : Achat du terrain AA37.**

La parcelle AA37 appartient à la famille Robin WRIGHT depuis 2008/9.

Vente du terrain à raison de 7 €/m<sup>2</sup>, coût de l'achat du terrain : 2 299 X 7 = 16093 €

Le dossier est dans les mains de Maître DESAUTEL, à AUBETERRE.

**Délibération** : Le Conseil Municipal autorise le maire à faire toutes les démarches d'acquisition du terrain cadastré AA37. Voté à l'unanimité.

Entretien avec l'architecte Xavier Georges : ( Jean, Michèle, Marie-Christine, Jean-Louis)

Il se dit très intéressé par le projet. La Loi exigerait qu'une première étude pour déterminer le coût de l'opération se fasse par un PROGRAMMISTE. Il est conseiller de solliciter l'ATD (Agence Technique Départementale). Après il pourra être candidat, sur appel à candidature (3 au minimum). Il faudra faire assez vite pour essayer d'obtenir la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : de 20 à 40 % du prix HT).

### **7° : Critères d'évaluation des agents.**

Depuis des années, l'évaluation des agents titulaires se faisait à la suite d'un entretien non formalisé, à la discrétion de l'autorité communale. Depuis cette année, si l'évaluation reste du devoir du maire, les critères doivent être approuvés par le Conseil Municipal. Le C.D.G. (Centre de Gestion) nous soumet un document d'évaluation avec des critères.

**Délibération** : Le Conseil municipal approuve les critères d'évaluation proposés par le Centre De Gestion.

### **8° : Création d'un emploi. Modifications des effectifs.**

Le départ à la retraite de Francis DUMAS, que nous souhaitons remplacer, nous oblige à une procédure comme il suit :

Création et vacance d'emploi : C'est-à-dire qu'il faut supprimer le poste qu'occupait Francis (qui correspondait à son grade et sa fonction), et créer un poste d'agent territoriale avec un contrat CDD (durée qui peut être de 3,6, 12 mois. ) Si l'agent donne satisfaction, il sera stagiaire pendant 1 an, puis titularisé.

Nous devons donc, prendre une délibération autorisant le maire à engager la procédure de création et vacance d'emploi.

Dans cette procédure doit figurer la durée hebdomadaire de l'emploi. Je propose une journée de 6 heures et quatre journées par semaine (24 heures.) Ce sera un temps non complet. Ce qui facilitera aussi la procédure d'embauche. Nous transmettrons cette procédure au CDG qui devra faire un appel à candidature pour respecter la loi.

A ce stade là, après renseignements pris au CDG, cette procédure d'embauche n'exigerait pas de jury.

**Délibération : Le Conseil Municipal autorise le maire à engager la procédure de vacance et création d'emploi et de modifier le registre des effectifs. Voté à l'unanimité.**

### **9 ° : Assurance statutaire des agents.**

Comme chaque année nous devons renouveler le contrat d'assurance des agents communaux. Cette assurance est contractée chez « CNP ASSURANCES ».

**Délibération : Le Conseil Municipal approuve le contrat statutaire d'assurance des agents.**

### **DIVERS :**

Q1 : Le Téléthon : Lors du passage des cyclistes dans la commune le samedi 5 décembre une enveloppe de subvention (inscrite au Budget) d'un montant de 250 € leur a été remise.

Q2 : Rencontre Mairie et CC TUDE et DRONNE à MONTMOREAU.

Notre projet « MONTMALAN » a retenu toute l'attention et en bonne voie pour un partenariat et une volonté de complémentarité dans nos activités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 Heures.